

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/11

PUBLIE LE Lundi 25 mars 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-11 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 25/03/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 25 mars 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 20 et 25 mars 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 25 mars 2019

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 05B_25_03_2019

CONSTRUCTION D'UNE CALE DE RADOUB - MARCHÉ DE CONCEPTION- RÉALISATION

Dans le cadre du développement des activités de la place portuaire boulonnaise, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée dans la construction d'une cale de radoub, équipement majeur visant un développement pérenne de la filière de la construction/réparation navale sur site.

Dans ce contexte, elle a mandaté un cabinet juridique afin de cerner l'ensemble des enjeux en matière d'aides d'état et d'eurocompatibilité (soutiens publics à des investissements d'ampleur en faveur d'une filière spécifique) et s'est rapprochée de la Région et du Département pour des soutiens financiers à cet investissement majeur. Le Conseil Régional Hauts-de-France et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais ont ainsi délibéré favorablement quant à un soutien financier à hauteur, respectivement, de 5 millions d'€ et de 2 millions d'€.

Afin de proposer aux entreprises intéressées un outil portuaire aux normes et adapté aux contraintes du marché actuel de construction et réparation navale, la CAB a programmé la construction d'une cale sèche couverte de 100 m sur 22 m et équipée de moyens de levage et d'un local technique attenant. Une première délibération communautaire en date du 30 juin 2016 autorisait le Président de la CAB à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Toutefois, il s'avère que le projet doit intégrer certains impératifs plus complexes que prévus initialement.

En effet, de par l'interface entre terre-pleins et bassin maritime et en raison de la localisation de la future cale de radoub sur l'ancien slipway n°1, les incidences du projet sur les infrastructures portuaires induisent des difficultés techniques particulières. En outre, la prise en compte d'aménagements supplémentaires pour la réparation navale ajoutent des éléments complémentaires au projet originel. La difficulté à appréhender ces différents enjeux de construction, conduisant à une prise en compte spécifique de travaux marins à un niveau supérieur, amène à reconsidérer la procédure initialement envisagée.

Ce type d'investissement nécessite en effet une prise en charge globale parfaitement maîtrisée tant au niveau de la conception que de la réalisation des ouvrages. L'interaction entre les différents corps d'état (bâtiment, génie civil, ventellerie, travaux subaquatiques...) impose l'intervention d'un groupement comprenant l'ensemble des technicités nécessaires. Ainsi, il est proposé de lancer la consultation en procédure de conception-réalisation.

Le coût total estimé et réactualisé des travaux est de 15,9 millions d'€ HT. Trois équipes seront sélectionnées. Les deux équipes non retenues à l'issue de la procédure pourront percevoir une indemnité maximale égale à 80 % du montant de conception, soit une somme plafonnée à 88 500 €. Le niveau de rendu est l'APS.

Cette indemnité sera également versée au lauréat et constituera une avance à déduire du contrat pour la réalisation de l'équipement.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 11 mars 2019,

Le BUREAU décide :

- d'approuver le lancement de la construction d'une cale de radoub sous la forme d'une consultation en procédure de conception-réalisation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer ladite consultation spécifique ;
- d'autoriser trois équipes à concourir ;
- de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats admis à concourir à 88 500 € HT sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/03/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 06B_25_03_2019

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'UN BÂTIMENT HALIEUTIQUE SUR ESQUISSE - INDEMNITÉ DE PARTICIPATION DES CANDIDATS AU CONCOURS

Géré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) depuis sa construction, le bâtiment de marée jaune – identique au bâtiment vert exploité aujourd'hui par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) – est situé boulevard de Châtillon et rue Nicolas Appert à Boulogne-sur-Mer. Il est composé d'ateliers au premier niveau, occupés par des entreprises de la filière produits de la mer (filetage, préparation de commandes et conditionnement principalement) et de bureaux, avec stationnement, à l'étage.

Des contrôles de la DREAL, au sein des cellules des locataires des deux bâtiments de marée, ont souligné d'impératives mises aux normes de ces deux bâtiments, à la fois pour des raisons environnementales et de sécurité. En outre, le site de Capécure subit un vieillissement du parc immobilier qui le compose, ce qui entraîne une perte d'attractivité de la place portuaire bouloonnaise.

Afin de participer à la redynamisation immobilière de Capécure et dans la perspective d'offrir aux professionnels des bâtiments respectant l'ensemble des normes en vigueur et garantissant de meilleures conditions d'exercice de leurs activités, la CAB s'engage dans la mise en œuvre d'un nouveau bâtiment halieutique sur une parcelle identifiée au cœur de Capécure. L'enjeu est de permettre de répondre aux besoins des professionnels, tout en valorisant le mieux possible le foncier disponible et respecter les normes environnementales et de sécurité.

Une étude préalable à la maîtrise d'œuvre du bâtiment en tant que telle est en cours visant à connaître, sur la parcelle de 7259 m², la possibilité d'accueil en termes de nombre d'ateliers et de locaux annexes nécessaires et des voiries dédiées à la logistique. Il s'agira également de confirmer le montant estimatif des travaux aujourd'hui évalué à 6,4 millions d'€ HT.

La présente délibération a pour objet de lancer une mission de maîtrise d'œuvre par la CAB dès le second trimestre 2019 afin de permettre une construction débutant dès 2020. Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre peut être estimé à 9 % de l'estimatif du coût de la construction soit à 576 000 € HT. Le niveau de concours de maîtrise d'œuvre est l'esquisse +. Trois équipes de maîtrise d'œuvre seront sélectionnées sur références, compétences et moyens. Les deux équipes non retenues à l'issue du concours pourront percevoir une indemnité égale à 80 % du montant de l'esquisse + soit une somme plafonnée à 37 000 € HT.

Cette indemnité sera également versée au lauréat et constituera une avance à déduire du contrat de maîtrise d'œuvre à conclure pour la réalisation de l'équipement.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 11 mars 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver le lancement de la construction d' pour un montant global de 7 millions d'€ HT ;**
- **d'autoriser trois équipes à concourir ;**
- **de fixer le montant maximal de l'indemnité de participation des candidats au concours de maîtrise d'œuvre à 37 000 € HT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/03/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

MOBILITE DURABLE

N° 10B_25_03_2019

CONSTRUCTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE À CAPÉCURE - CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE - INDEMNITÉ DE PARTICIPATION DES CANDIDATS AU CONCOURS

Par délibération N° 07C-20-12 2018 la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la réalisation d'un parc de stationnement de 400 places à Capécure et de confier le mandat de réalisation de cet équipement à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB). Pour la construction de cet équipement, il convient de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour lequel un programme est établi.

Le programme est le suivant

Nombre de places

- 396 places de stationnement VL dont 148 places en rez-de-chaussée et 248 dans les étages,
- 20 places de stationnement « couvertes » pour deux roues motorisés dont 10 places en rez-de-chaussée et 10 places en étages supérieurs (équivalence une place de parking automobile pour cinq places deux roues).

Organisation et liaisons fonctionnelles

- L'ouvrage qui peut être assimilé à un ouvrage de liaison entre 2 espaces sera réalisé en R+2 ou R+3, le dernier niveau de stationnement ne sera pas couvert.
- Le niveau de rez-de-chaussée devra fonctionner en autonomie et séparément des niveaux supérieurs.
- L'ouvrage occupant les étages jusqu'au tablier du viaduc est prévu pour le stationnement public.
- Les deux ouvrages sont superposés et sont des Établissements Recevant du Public (ERP) indépendants, ils devront être isolés l'un vis-à-vis de l'autre.
- Les 2 entités auront des accès séparés, les alimentations et les branchements fluides seront distincts.
- Des équipements d'accompagnement sont à prévoir :
 - Point relais colis positionné à proximité d'une circulation dans le parking public.
 - Local ou emplacement de stationnement des vélos.
 - Locaux techniques dédiés à chaque entité.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 2 950 000 € HT. Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre peut donc être estimé à 265 500 € HT.

Le niveau de concours de maîtrise d'œuvre est l'esquisse +. Trois équipes de maîtrise d'œuvre seront sélectionnées sur références, compétences et moyens. Les deux équipes non retenues à

l'issue du concours pourront percevoir une indemnité égale à 80% du montant de l'esquisse + soit la somme de 14 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 062-246200729-20190325-10B_25_03_2019-DE

Cette indemnité sera également versée au lauréat et constituera une avance à déduire du contrat de maîtrise d'œuvre à conclure pour la réalisation de l'équipement.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 06 Mars 2019,

Le BUREAU décide :

- d'approuver le programme de construction détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser trois équipes à concourir ;
- de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats au concours de maîtrise d'œuvre à 14 000 € HT ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/03/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 16B_25_03_2019

ASSOCIATION RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Le Conseil communautaire du 7 février 2019 a renouvelé la subvention de la CAB à l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais à 280 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement pour l'année 2019.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel, et dans l'attente du rapprochement structurel avec la Mission Locale du Pays boulonnais, une subvention de 8 000 € (ligne budgétaire 520-6745) pour permettre à l'association de mobiliser plus de crédits européens en faveur des demandeurs d'emploi et de neutraliser ainsi l'incidence sur la trésorerie du différé de versement et le coût des opérations bancaires lié.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 5 mars 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'accorder en 2019 une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/03/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 24B_25_03_2019

COMPLEXE ÉVÉNEMENTIEL ET CULTUREL L'EMBARCADÈRE À BOULOGNE-SUR-MER - MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE EN DIALOGUE COMPÉTITIF

Par une délibération en date du 01 février 2018, le Conseil a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un espace culturel et événementiel multifonctionnel à Boulogne/Mer dans le cadre du projet de l'Axe Liane et plus précisément de l'aménagement de la zone Eperon/République.

Alors qu'une nouvelle procédure doit être lancée pour mener à bien ce projet stratégique, il n'y a pas lieu de remettre en cause l'ambition qui avait alors prévalu, en l'occurrence, doter l'agglomération boulonnaise et au-delà le Boulonnais d'un complexe culturel et événementiel conforme à son rayonnement et son attractivité.

Dans ces conditions, le programme de l'Embarcadère reprend les mêmes principales caractéristiques et la même exigence de pluridisciplinarité, de modularité et de mutualisation dans une logique d'Arena. Il est ainsi composé :

- D'une grande salle de diffusion d'une jauge de 1 700 places assises et 3 000 assis/debout capable d'accueillir spectacles, congrès et événementiels (salons, foires, ...) de grande envergure ;
- D'une scène dédiée aux musiques actuelles et à la danse contemporaine mais aussi à l'accueil de congrès de plus petite envergure avec une jauge assise de 300 et une jauge debout de 500 ;
- Des espaces de commissions modulables d'une capacité de 200 sièges ;
- Des espaces d'accueil du public, des artistes et des équipes de production ;
- Et des fonctionnalités et des espaces inhérents à l'exploitation du complexe.

L'enveloppe travaux pour cet équipement est estimée à 14 000 000 € HT dans le respect de l'enveloppe globale définie par la délibération en date du 18 octobre 2018. La maintenance est estimée quant à elle à 200 000 € HT/an pour une durée de cinq ans.

Le lancement en vue de l'attribution d'un marché global de performance comprend la conception, la réalisation et la maintenance du bâtiment (article 92 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

Trois équipes seront sélectionnées. Les deux équipes non retenues à l'issue de la procédure percevront une indemnité de 110 400 € HT (rendu au niveau de l'Avant Projet Sommaire).

Cette indemnité constituera pour le lauréat une avance à déduire du contrat pour la réalisation et la maintenance de l'équipement.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 11 mars 2019,

Le BUREAU décide :

- d'approuver le programme du complexe culturel et événementiel L'embarcadère dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser trois équipes à concourir ;
- de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats à 110 400 € HT ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la procédure de dialogue compétitif en marché global sur performance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/03/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 25B_25_03_2019

COMPLEXE ÉVÉNEMENTIEL ET CULTUREL L'EPERON À BOULOGNE-SUR-MER - RÉSILIATION DES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'OEUVRE, DÉMOLITION, CONTRÔLE TECHNIQUE, COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Par délibération N° 22C_01_02_2018 la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace culturel et événementiel multifonctionnel, d'accepter le transfert du projet engagé par la ville de Boulogne-sur-Mer et d'en reprendre l'exécution des marchés afférents.

Par délibération N° 44C_18_10_2018 la CAB a approuvé le budget de l'enveloppe travaux en phase de l'Avant Projet Détaillé pour un montant de 16 727 475 € HT. Les résultats de l'appel d'offres travaux dépassent largement l'enveloppe présumée, de ce fait la collectivité abandonne la procédure en cours.

Après avis de la commission développement et rayonnement culturel en date du 11 mars 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais de résilier le marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire du groupement est la société King-Kong, ainsi que les marchés de démolition, de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/03/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 26B_25_03_2019

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2019

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour soutenir les actions culturelles portées par des associations selon un cadre adopté en Conseil communautaire le 05 Avril 2013.

Dans ces conditions, l'aide de la CAB est plafonnée à 5 000 € :

Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Axe d'intervention	Budget global	Subvention demandée	Aide de la CAB
Festival d'Hardelot	Festival de Musique d'Hardelot	Musique	93 933 €	5 000 €	5 000 €
Association Intramurock	Festival Intramurock	Musique	45 000 €	5 000 €	5 000 €
	Guitares et C°	Musique	5 150 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL					12 500 €

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et les bénéficiaires de l'aide financière de la CAB. Les crédits sont prévus au budget sur la ligne 33-6574.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 11 mars 2019,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser l'attribution de subventions telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/03/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 27B_25_03_2019

FESTIVAL POULPAPHONE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Le festival de musiques actuelles Le Poulpaphone se déroulera les 27 et 28 Septembre 2019 dans le parc d'activités de Garromanche à Outreau. Pour le bon déroulement de la manifestation, toute une logistique doit être mise en place sur l'ensemble du site et de ses abords.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 377 000 € (crédits prévus au Budget Primitif 2019 et sous réserve des demandes de subvention et mécénat en cours). Ainsi, pour la réalisation de ces différentes prestations, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit être lancée. Le montant prévisionnel du marché évalué à 96 000 € se décompose comme suit :

Lot	Désignation	Estimation HT
1	Location son, éclairage et vidéo	16 000,00 €
2	Sécurité gardiennage du site	6 800,00 €
3	Sécurité accueil public	17 000,00 €
4	Location de cabines WC sèches	5 600,00 €
5	Location de cabines WC chimiques	4 200,00€
6	Location de cloisons mélaminées	1 800,00 €
7	Location, montage et démontage de matériel d'échafaudage	7 300,00 €
8	Location d'extincteurs	500,00 €
9	Location de blocs autonomes de sécurité, câblages et armoires électriques	13 000,00 €
10	Location de chariot élévateur	2 300,00 €
11	Location de camions loges	6 500,00€
12	Catering	10 000,00 €
13	Impression	5 000,00 €

Conformément à l'article 22 du Décret 2016/360, le lot 13 sera passé en procédure adaptée.

Le montant de l'enveloppe artistique est évalué à 110 000 €. Cette prestation fera l'objet d'un marché négocié sans mise en concurrence, ni publicité.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 11 Mars 2019,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés avec les prestataires retenus et tout acte y afférent après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/03/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 28B_25_03_2019

TARIFICATION 2019 - FESTIVAL POULPAPHONE

Le Poulpaphone est un festival organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de promouvoir tous les styles de musiques actuelles (rock, hip hop, électro, etc) et favoriser le rayonnement culturel de l'agglomération. Des artistes de renommée nationale et internationale y côtoient des découvertes.

Après une édition à guichets fermés, la CAB organisera sa 15ème édition les 27 et 28 septembre 2019 sur le site de Garromanche à Outreau selon une tarification qui évolue en cohérence avec le développement du festival mais qui reste attractif et conforme à la volonté initiale de démocratisation :

- 18 € la soirée
- 26 € le pass festival
- 20 € le pass early (tarif spécial « ouverture » limité à 200 billets dans les points de vente locaux).

Les prestataires de billetterie (en ligne et points de vente locaux) percevront l'ensemble du paiement (prix des billets + commission) pour le compte de la CAB qui leur reversera la commission selon les modalités précisées dans des conventions *ad hoc*.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel en date du 11 mars 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver la tarification 2019 du festival Poulpaphone dans les conditions précitées,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat avec les prestataires de billetterie.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/03/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

COMMANDE PUBLIQUE

N° 29B_25_03_2019

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GARDIENNAGE DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET PRESTATIONS DE SÉCURITÉ

Le marché de gardiennage des équipements et de prestations de sécurité est arrivé à terme.

Outre les prestations de sécurité lors de manifestations, la surveillance éventuelle des zones d'activités, le marché comprend également la levée de doute lors de déclenchement d'alarmes des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Aussi, une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une durée de 4 ans.

Le montant annuel de prestations est estimé à 40 000€ HT.

Après attribution du marché par de la commission d'appel d'offres en date du 08 mars 2019,

Après avis de la commission gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles en date du 14 mars,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché sans minimum ni maximum et tous les documents y afférent, avec l'entreprise GSE pour les prestations décrites ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	25/03/2019	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jacques Pochet

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

du 20 et 25 mars 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec l'Association CRE'ACTIF, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable pour une durée d'un mois, l'atelier N°19 à compter du 15 mars 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n°19 de 208,45 m²

- du 15/03/2019 au 15/04/2019 : 208,45 m² x 6,50 € */M²/mois = 1 354,93 € HT/MOIS

** Tarifs arrêtés au 1^{er} janvier 2018, pouvant être révisés*

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/03/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 20/03/2019
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec **la société MOSE**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 12 à compter du 15 mars 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 12 de 80,85 m²

- du 15/03/2019 au 31/08/2019 : 80,85 m² x 2,00 €/M²/mois = 161,70 € HT/MOIS
- du 01/09/2019 au 29/02/2020 : 80,85 m² x 3,00 €/M²/mois = 242,55 € HT/MOIS
- du 01/03/2020 au 31/08/2020 : 80,85 m² x 4,00 €/M²/mois = 323,40 € HT/MOIS
- du 01/09/2020 au 28/02/2021 : 80,85 m² x 4,50 €/M²/mois = 363,83 € HT/MOIS
- du 01/03/2021 au 31/08/2021 : 80,85 m² x 5,00 €/M²/mois = 404,25 € HT/MOIS
- du 01/09/2021 au 28/02/2022 : 80,85 m² x 5,50 €/M²/mois = 444,68 € HT/MOIS
- du 01/03/2022 au 31/08/2022 : 80,85 m² x 6,00 €/M²/mois = 485,10 € HT/MOIS
- du 01/09/2022 au 28/02/2023 : 80,85 m² x 6,50 €/M²/mois = 525,53 € HT/MOIS

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/03/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 20/03/2019
Publiée le :

2019_079

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de **la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE)** à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Considérant que la commune de Le Portel a sollicité la CaB aux fins d'obtenir l'attribution d'une subvention de 164 355 € au titre de la Dotation Solidarité Communautaire équipement pour la réalisation de l'aménagement de la place de l'Église Phase 2,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 164 355 euros au titre de la DSCE à la Commune de Le Portel pour son projet d'aménagement de la place de l'Église Phase 2 – Extension du parking et modification du jardin public.

Article 2 : De conclure avec la commune de Le Portel une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/03/2019

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président
en charge de la gestion des ressources financières, du
budget, de l'évaluation des politiques publiques

Transmise au contrôle de légalité le : 20/03/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour définir le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Dominique GODEFROY pour toute question relative au Patrimoine Naturel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais organise en partenariat avec la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer Nausicaá et le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale un jeu concours dans le cadre de l'événement « Clip et Clap pour la mer » du 1^{er} janvier au 7 juin 2019 inclus.

La remise des récompenses sera effectuée par les « Organisateurs » le vendredi 7 juin 2019 sur le plateau TV de Nausicaá à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Océan.

Pour la catégorie « individuel » :

1^{er} prix : La Communauté d'agglomération du Boulonnais offre une caméra GO PRO d'une valeur estimée à 330 € et la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer offre 2 entrées à Nausicaá pour le 7 juin 2019,

2^{ème} prix : le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale offre une session de char à voile pour deux personnes valable jusqu'au 31/12/2019 et la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer offre 2 entrées à Nausicaá pour le 7 juin 2019,

3^{ème} prix : la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer offre un PASS annuel pour 2 personnes valable du 7 juin 2019 au 6 juin 2020.

Pour la catégorie « groupe » : (classe d'établissement scolaire / universitaires, CAJ, centre de loisirs association loi 1901, etc... et dans la limite de 20 personnes maximum)

1^{er} prix : La Communauté d'agglomération du Boulonnais offre une sortie en mer avec le Florelle à Boulogne-sur-Mer valable jusqu'au 31/12/2019 d'une valeur estimée à 170€ et la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer offre la visite groupe de Nausicaá le 7 juin 2019,

2^{ème} prix : le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale offre une session de char à voile pour le groupe et la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer offre la visite groupe de Nausicaá le 7 juin 2019,

3^{ème} prix : la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer offre la visite groupe de Nausicaá ainsi qu'une animation pédagogique toutes deux valables jusqu'au 31/12/2019.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/03/2019

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président
en charge de la planification littorale et maritime, de la
politique de l'eau, du patrimoine naturel

Transmise au contrôle de légalité le : 25/03/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr